



Problèmes pour choix école

Par Sangoku35

Séparé de la mère de ma fille (née en 2021), nous avons convenu de sa scolarisation dans ma commune, proche de mon domicile.

Sa mère habitait la commune jusque en 2023, elle l'a quitté pour être à mi-chemin de son conjoint et Aujourd'hui, la mère souhaite qu'elle change d'école dans 3 ans pour rejoindre la commune de son nouveau conjoint en prévision qu'elle puisse intégrer le collège de cette ville. Ma fille a pour l'instant 4 ans et est en petite section. Je m'y oppose, préférant maintenir sa stabilité scolaire et sociale. Peut-elle imposer ce changement sans mon accord, et que puis-je faire pour m'y opposer ?

Sachant que le changement d'école répond plus aux besoins de la mère que de ma fille.

Merci pour votre retour.

Par kang74

Bonjour

Donc votre fille a 4 ans et vous vous opposez à ce qu'elle aille au collège dans 6 ans dans une autre ville ?

J'ai envie de vous dire : pourquoi vous compliquer la vie ?

Vous dites "oui oui" et basta !

Qui a la résidence habituelle ?

Par Sangoku35

Bonjour, elle habite en alternance 1 semaine sur deux.

Le domicile de référence pour l'école est le mien. Mais elle souhaite qu'elle aille dès le CP dans sa nouvelle ville pour anticiper le collège... (Adaptation se faire des amis)

Par kang74

Et le collège du secteur est où ? Et la distance entre vos deux domiciles est de combien de km ? Elle est en école publique ou privée ?

Y a-t-il un jugement ?

Car si une GA préconise une distance maximum c'est aussi pour éviter ce genre de problème ...

Par précaution, vous pouvez vous opposer à une radiation de son établissement, à faire de manière officielle auprès de l'établissement et de l'académie en LrAr

Par Sangoku35

A 5 kms respectif des deux villes. elle est en école publique mais c'est elle qui a fait le choix de quitter la ville pour se rapprocher de son nouveau conjoint.

Pas de jugement pour le moment.

Par kang74

Donc aucune raison de lui faire changer d'établissement, vous pouvez donc informer l'école de votre intention (officiellement) : sans jugement il n'y a pas de garde alternée, elle peut aussi décider que l'enfant vit chez elle et c'est tout du jour au lendemain .

Donc soyez malin et prudent .

Je vous conseille donc de faire officialiser cette situation avec l'aide d'un avocat : cela lui permettra de ne pas faire ce qu'elle veut le moment venu , surtout que vous vivez près de l'école en étant déjà en GA .
Cela peut changer au moment du collège ...

Par Sangoku35

Merci pour vos conseils.
Pourquoi cela peut il changer au moment du collège ?

Par kang74

Il y a moins de collèges donc il est possible que le collège ne soit pas dans votre ville .

Vous connaissez ses intentions : ne prenez pas de risques, anticipez avec l'aide d'un professionnel.

Par Sangoku35

Ok merci beaucoup pour votre éclairage bienveillant